



MINISTÈRE
DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus COVID-19

Du 11 mai au 02 juin 2020

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Post-confinement
lié à l'épidémie de Covid-19

Édition au 15 mai 2020





ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR À L'ARC

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise de la pratique individuelle possible à partir du 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés, les pratiquants

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Exclusivement la pratique individuelle en terrain extérieur ;
- La pratique sur parcours permanent (référéncé dans la fiche équipements des clubs à la FFTA) ne pourra reprendre qu'à partir du 2 juin.

**LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE
(formes d'activités et/ou cadre de pratique) :**

Recommandations en club, sur **terrain à plat** :

- Le club devra mettre en place un système permettant de réserver son créneau au plus tard la veille (fichier partagé, groupe WhatsApp, Doodle etc...).
- Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux. Celui-ci sera d'un tireur par cible disponible maximum sur le terrain, dans la mesure de 2m minimum entre les archers au pas de tir (4m² par tireur) et dans la limite du nombre total de personnes maximum (10 personnes, encadrement inclus) par les mesures sanitaires.
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant.
- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).
- Aucune situation d'entraînement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs ne devra être proposée.
- Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres.

TIR À L'ARC

- Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.
- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique (exclusivement le temps au pas de tir). Le port de gants est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux (barrières, cibles, etc.).
- Mettre à disposition un point d'eau avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Utiliser son matériel personnel. Dans le cas contraire l'arc et le matériel mis à disposition par le club devra ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage en cas de stockage par le club.
- Chaque pratiquant devra disposer de son propre blason. Installation et retrait par ses soins.
- Chaque pratiquant devra venir muni de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets produits lors de l'entraînement.
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires.
- Si l'accès aux sanitaires est possible, ceux-ci seront régulièrement nettoyés et désinfectés et leur utilisation sera conditionnée par un passage préalable au point d'eau avec savon ou gel hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains.
- Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid-19 » sur le terrain.
- Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.

Les recommandations supplémentaires à celles sur terrain plat dans le cadre de la pratique en club sur parcours permanent:

- Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.
- La pratique en peloton à plusieurs archers ne sera possible.
- L'archer ne pouvant disposer sa propre cible ou son propre blason, il devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



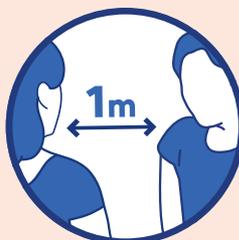
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune»** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000



LES GESTES BARRIÈRES

AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020



Afin de limiter la propagation du Covid-19, la Fédération Française de Tir à l'arc a mis en place des mesures de précaution pour la pratique du tir à l'arc.

Les directives suivantes viennent en complément de celles des autorités sanitaires. Elles ne se substituent pas à des mesures validées par les Pouvoirs publics.

PRATIQUE DU TIR À L'ARC



Distanciation

Veillez à respecter une distance de 2 m minimum entre chaque archer.



Un archer par cible

Un seul tireur par cible disponible



Arc & accessoires

J'utilise mon matériel personnel et je ne le prête pas à un autre archer.



Tir individuel uniquement

La pratique est limitée au tir individuel. Aucun contact avec les autres archers.



Tenue de sport

J'arrive déjà en tenue de sport et me change à mon retour à mon domicile.



Limitez les contacts avec le matériel

Évitez tout contact avec le blason ou avec du matériel partagé sans lavage et désinfection préalable.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS



Réservation de créneaux

Pour accéder au terrain, je réserve mon créneau d'entraînement au plus tard la veille de celui-ci.



Respect des horaires

J'arrive sur l'aire de tir au plus tôt 5mn avant mon créneau d'entraînement.



Accès au terrain

Seuls les membres du club sont autorisés. Pas d'accompagnateur pendant la durée de la séance, excepté pour les mineurs et personnes en situation de handicap



Accès aux sanitaires, point d'eau

Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.



Le logis / Club house est fermé

Les regroupements doivent être limités, seuls les WC et le point d'eau sont accessibles.



Boissons & alimentation

Je viens muni de ma bouteille de boisson, et je repars avec mes déchets produits lors de l'entraînement.



Respect des mesures sanitaires

Le port du masque en dehors du temps de tir et le port de gants sont recommandés pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux.

Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique,

rendez-vous sur www.ffta.fr/gestes-barrieres



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de rentrée sportive

Protocole sanitaire

Gestion cas de suspicion
et de cas Covid-19 positif /
mouvement sportif

Version du 2 septembre 2020



Roxana Maracineanu

Ministre déléguée
auprès du ministre
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports,
en charge des Sports

Chers tous,

En cette période de rentrée qui se doit d'être aussi sportive, le ministère chargé des Sports a souhaité éditer un guide de la rentrée sportive pour l'ensemble des acteurs du sport.

Que vous soyez pratiquants, organisateurs d'événements, dirigeants d'établissements, ces documents seront pour vous des supports pratiques et surtout indispensables pour reprendre vos activités, vos métiers, le plus normalement possible, en vous adaptant comme vous l'avez fait depuis le début de cette crise sanitaire.

Ces dernières semaines, nous avons non seulement travaillé d'arrache-pied pour compenser au mieux les conséquences de l'arrêt temporaire et/ou partiel de l'activité mais nous avons aussi agi pour garantir la poursuite et la reprise de la pratique sportive pour tous, du pratiquant amateur, en passant par l'élève et l'étudiant jusqu'au sportif de haut niveau et professionnel.

Nous avons échangé, écouté, et élaboré avec le ministère de la Santé et le CIC des protocoles sanitaires permettant d'assurer la reprise de façon sécurisée, des pratiquants et des spectateurs, en limitant le risque au maximum.

Nos équipements sportifs de qualité offrent des conditions sécurisées d'accès, d'organisation des flux et d'évacuation pour assurer le respect des mesures barrières. La distanciation d'1 m ou d'un siège entre les personnes assises n'est plus obligatoire dans les équipements en zone verte. C'est une très bonne nouvelle pour notre secteur notamment pour le secteur du sport professionnel indoor qui pourra fonctionner, dans les zones vertes, à jauge pleine dans la limite des 5 000 personnes.

J'ai saisi par ailleurs le Haut Conseil à la santé publique et obtenu un avis favorable autorisant les 5 000 personnes debout lorsque l'équipement concerné n'a pas de sièges. Évidemment avec la plus grande vigilance sur le respect du port du masque et de la distanciation entre les spectateurs.

Tous ces protocoles seront bien sûr adaptés en fonction de l'évolution de la circulation du virus.

En attendant, le ministère tout entier est mobilisé pour faire en sorte que nos clubs réouvrent, que nos événements puissent se tenir dans les meilleures conditions possibles.

FICHE DE RENTRÉE

PROTOCOLE SANITAIRE – GESTION CAS DE SUSPICION ET DE CAS COVID-19 POSITIF / MOUVEMENT SPORTIF

Préambule : Les « fiches de rentrée » sont un support présentant les mesures sanitaires réglementaires ainsi que des recommandations nationales, établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale

soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Ces fiches rentrées sont en outre un appui d'aide à la décision pour les acteurs locaux (individus, associations, sociétés, collectivités locales, services de l'État...). Enfin ces fiches servent de bases communes à la réalisation des protocoles sanitaires de chaque acteur du mouvement sportifs.

I. La gestion de cas de suspicion et de cas Covid-19 positif

A. Les mesures à mettre en œuvre – les étapes de la prise en charge

Pour les structures employeurs, le ministère du Travail a mis en ligne un [protocole de conduite à tenir en cas de suspicion de Covid-19](#).

Les autorités sanitaires ont également établi une [fiche pratique sur la conduite à tenir par toute personne ayant été en contact avec un individu malade de la Covid-19](#).

La présente fiche constitue un recueil des recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé et de l'agence Santé Publique France. Dans tous les cas, les Agences régionales de santé restent les interlocuteurs à privilégier pour toute question sur les bons comportements à adopter.

- Isolement / protection / recherche de signe de détresse
 - Il est recommandé d'isoler la personne en la guidant si possible vers un lieu dédié en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence)
- En l'absence de signe de détresse :

La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.

- En cas de signe de détresse :

Appelez le SAMU en composant le **15** : 1° se présenter, 2° présenter la situation en quelques mots (pour qui, quels symptômes), 3° donner le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable, 4° indiquer la localisation précise et les moyens d'accès.

- Après la prise en charge de la personne, prévenez le service de santé de référence (médecin fédéral, médecin de l'établissement) et suivre ses consignes ;
- Commencer à réaliser la liste des cas contacts afin de faciliter le contact tracing et évaluer le risque de contamination ;
- La personne devra réaliser un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ;
- Si le cas Covid est confirmé par un test positif, la personne devra s'isoler pendant une période de 14 jours et procéder à un nouveau test RT-PCR ;
- Si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.

Illustration : Un directeur d'établissement public devra obligatoirement veiller à l'isolement des personnes suspectes ou positives dans un lieu dédié. Si la personne ne peut pas être récupérée par les parents (cas des ultramarins) avec leur véhicule personnel, il est

recommandé, que le directeur mette en place les moyens pour lui trouver un lieu d'isolement du reste des internes.

Il est recommandé que la personne reste dans cette chambre, et que les repas lui soient déposés sur le pas de la porte.

Si le club est informé d'un cas positif parmi ses adhérents, il doit :

- Veiller à prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/> ;
- Lister les personnes ayant été en contact avec cet adhérent si possible durant les 10 derniers jours ;
- Informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.

L'activité du club peut se poursuivre dans les conditions fixées par l'ARS.

B. Les tests

- Les tests virologiques / sérologiques :

Les tests virologiques RT-PCR sont effectués dans des centres de dépistages dont la liste est disponible sur le [site internet sante.fr](http://site.internet.sante.fr) ou sur le site internet de l'Agence régionale de santé du territoire concerné.

Il est recommandé pour la mise en place de tests réguliers des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau, mais aussi pour les établissements publics de passer une convention avec un laboratoire agréé afin de disposer d'une priorité dans la réalisation des tests et l'obtention des résultats.

[Toutes les informations sont disponibles sur le site du Gouvernement.](#)

- Les tests salivaires ne sont pas reconnus par le ministère des Solidarités et de la Santé comme un moyen de dépistage.
 - Afin de faciliter le dépistage de la Covid-19, les tests RT-PCR sont pris en charge par l'assurance maladie à **100 %** et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin ([Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, Chapitre 8 mesures concernant les examens de biologie](#)

[médicale, Article 24](#)). La grande majorité des laboratoires ne dispensent pas l'avance de frais.

Illustration : Il n'y a pas de dispositif spécifique pour les arbitres.

Si les arbitres officient lors d'une compétition professionnelle, il est recommandé qu'ils soient soumis aux mêmes protocoles sanitaires, édictés par la fédération sportive ou la ligue professionnelle de la discipline, qui déclineront au besoin les modalités de mise en œuvre.

Pour les arbitres amateurs, le protocole de reprise d'activité s'applique, sans obligation de procéder à un test de dépistage s'il n'est pas prévu.

C. Les cas contacts

- Personne-contact à risque :
 - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
 - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).
 - Une personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas confirmé, etc. Une personne ayant eu un contact ponctuel étroit (< 1 mètre) et/ou ayant partagé un espace confiné prolongé (> 15 minutes) avec un cas confirmé.
- Personne-contact à risque négligeable :
 - Toutes les autres situations de contact que celles visées ci-dessus,
 - Personne déjà atteinte de la Covid-19 avec une confirmation par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guérie ou encore malade.

Exemple : des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;

D. La liste des personnes à contacter

- Le médecin traitant
- Les parents
- SAMU : 15
- Agence régional de santé du territoire concernés : <https://www.ars.sante.fr/>
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Les fédérations sportives concernées et ayant un pôle dans l'établissement ayant un cas de suspicion ou avéré

E. La gestion pour les sportifs professionnels

Les protocoles sanitaires des fédérations sportives dotée d'une ligue professionnelle ont été validés par le Centre interministériel de crise les 7 et 18 août 2020.

- Ces protocoles élaborés par les commissions médicales des ligues comprennent une approche de gestion des éventuels cas contacts dans les effectifs de joueurs lorsque plusieurs athlètes sont testés positifs à la Covid-19.

II. Les protocoles sanitaires des acteurs du mouvement sportif

- La mise en œuvre adaptée, par les fédérations sportives, des recommandations générales à la pratique spécifique de leur sport et la diffusion auprès de leurs réseaux sont de leur propre responsabilité à trouver la meilleure solution pour appliquer les mesures préconisées, afin de lutter collectivement contre la propagation de la Covid-19 et d'assurer la santé et la sécurité des pratiquants.
- Il est recommandé de promouvoir et d'inciter l'ensemble des publics à utiliser [l'application STOPCOVID](#). Elle permet de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.